

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu d'exécution des délégations

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire, en vertu de la délibération n°33 bis du 16 avril 2026 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant :

Point 2, d'autoriser la création des postes et le recrutement pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

CDCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour un accroissement saisonnier d'activité avec :

- Madame Jana COLLADO--TAVERNE, en tant qu'agent d'entretien, du 24 juin au 19 juillet 2026 ;
- Madame Camille LINLAUD GORSKI, en tant qu'agent de médiathèque, du 1er au 31 juillet 2026 ;
- Madame Marion CASTILLO, en tant qu'agent de médiathèque, du 1er au 30 août 2026 ;
- Madame Maëlle COLLIN--CHARRIER, en tant qu'agent itinérant, du 1er juillet au 2 août 2026 ;
- Madame Liz BIROLLEAU, en tant qu'agent d'accueil, du 13 juillet au 23 août 2026 ;
- Madame Cloé MÉNARD, en tant qu'agent d'accueil touristique, du 4 juillet au 31 août 2026 ;
- Madame Léa ROGRON, en tant qu'agent d'accueil touristique, du 4 juillet au 31 août 2026 ;
- Madame Cloé MÉNARD, en tant qu'agent d'accueil touristique, du 4 juillet au 31 août 2026 ;
- Monsieur Jonathan MAUROY, en tant qu'agent polyvalent, du 1er juillet au 30 septembre 2026 ;
- Monsieur Hugo MANDIN, en tant qu'agent polyvalent, du 1er juillet au 30 septembre 2026 ;
- Madame Inès BERLUREAU--LELONG, en tant qu'agent d'accueil, du 1er juillet au 31 août 2026 ;
- Monsieur Ewen BEUNARD, en tant qu'agent polyvalent, du 1er juillet au 30 septembre 2026 ;
- Madame Anaëlle DERDA- -TARTOUÉ, en tant qu'agent d'entretien, du 3 au 16 août 2026.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Monsieur MIGEON Émilien, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du patrimoine, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2026 au 31/10/2026,
- Monsieur GONCALVEZ Alexandre, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du patrimoine, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2026 au 31/10/2026,
- Monsieur BRIVAL Rémy, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du patrimoine, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2026 au 31/10/2026,
- Monsieur HAREL Sébastien, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du patrimoine, pour une durée de 2 mois soit du 09/07/2026 au 08/09/2026
- Monsieur BRASSAUD Lucas, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels, pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2026 au 31/10/2026,
- Monsieur BRASSAUD Ryann, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels, pour une durée de 2 mois soit du 01/07/2026 au 31/08/2026,
- Madame CHAGNA Thiéfaïne, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager du chantier d'insertion « La Haute Saintonge Fleurie » pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2026 au 31/10/2026,
- Monsieur BRUSSON François, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des espaces verts et rivières, pour une durée de 6 mois soit du 01/08/2026 au 31/01/2027,
- Monsieur VILLAIN Valentin, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des espaces verts et rivières, pour une durée de 6 mois soit du 01/09/2026 au 28/02/2027,
- Madame POMMIER Sylvie, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent en aménagement paysager, pour une durée de 4 mois soit du 11/09/2026 au 10/01/2027,
- Madame ESPIOT Audeline, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent en aménagement paysager, pour une durée de 4 mois soit du 11/09/2026 au 10/01/2027,
- Madame MICHOT Malvina, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent en aménagement paysager, pour une durée de 4 mois soit du 01/08/2026 au 30/11/2026,

- Monsieur TROUSSIER Noah, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du patrimoine, pour une durée de 4 mois soit du 07/08/2026 au 06/12/2026,
- Monsieur LESTAGE Jimmy, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 2 mois soit du 01/09/2026 au 31/10/2026,
- Madame GAUTHIER Amandine, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien polyvalent pour une durée de 6 mois soit du 09/09/2026 au 08/03/2027,
- Madame JOUIN Kimberley, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager du chantier d'insertion « La Haute Saintonge Fleurie » pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2026 au 31/10/2026,
- Madame GAUTHIER Amandine du 09/09/2026 au 08/03/2027, avec la commune de Saint Bonnet sur Gironde,

ORDURES MENAGERES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour un accroissement saisonnier d'activité avec :

- Monsieur Matthéo CHEMINADE, en tant que gardien de déchetterie, du 1er juillet au 30 août 2026 ;
- Monsieur Tom MARCHESSEAU--MASSON, en tant que gardien de déchetterie, du 1er juillet au 30 août 2026.

ANTILLES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

un contrat de travail avec :

- Monsieur DEDEYNE Axel en tant que surveillant de baignade du 06 au 21 juin 2026, du 24 au 30 juin 2026,
- Monsieur Auger Dorian en tant qu'agent d'accueil du 06 au 14 juin 2026,
- Madame BIRLICI Maïlys en tant qu'agent d'accueil du 07 au 28 juin 2026, du 18 au 30 juillet 2026, du 05 au 25 août 2026,
- Monsieur GUIFFIER Maxime en tant qu'agent d'entretien du 23 juin au 02 août 2026,
- Madame CORMELIER Jade en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} juillet au 31 août 2026,
- Madame GRANET Maëlysa en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} juillet au 31 août 2026,
- Monsieur TAULLE Thomas en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} juillet au 31 août 2026,
- Madame ARGENTIERI Tiana en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} juillet au 31 juillet 2026,
- Madame COLA Klara en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} juillet au 02 août 2026,
- Monsieur FIZZALA Timothée en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} juillet au 31 juillet 2026,
- Madame LUNEL Audrey en tant que surveillante de baignade le 06 juin 2026,
- Madame SMAGGHUE Françoise en tant que surveillante de baignade le 07 juin 2026, le 20 juin 2026, du 20 juin au 23 juin 2026,
- Monsieur MAYOUX Aurélien en tant que surveillant de baignade du 13 au 14 juin 2026, du 27 au 28 juin 2026, du 20 juillet au 13 août 2026, du 24 au 30 août 2026,
- Monsieur GUILBAULT—REY Julien en tant que surveillant de baignade du 13 au 14 juin 2026, du 25 au 28 juin 2026,
- Monsieur CHELSON Louis en tant que serveur en restauration du 13 juin au 05 juillet 2026,
- Monsieur GABARD—MOULIA Benjamin en tant que serveur en restauration du 13 au 20 juin 2026,
- Monsieur COQUILLAS—DEGRAVE Pierre en tant que serveur en restauration le 13 juin 2026,
- Monsieur BOUCHET Néo en tant que serveur en restauration du 14 au 28 juin 2026,
- Madame MICOUD-TERREAU Jade en tant que serveuse en restauration le 20 juin 2026, du 1^{er} au 31 août 2026,
- Monsieur CRAMIER Nathan en tant que serveur en restauration du 21 juin au 05 juillet 2026,
- Madame GARRAUD Marie-Lou en tant que serveuse en restauration du 21 juin au 04 juillet 2026
- Monsieur MARC Iliass en tant que serveur en restauration le 21 juin 2026,
- Madame RABILLER Constance en tant que serveuse en restauration le 27 juin 2026,
- Madame JENSONNÈS Rachaël en tant que serveuse en restauration le 28 juin 2026,
- Monsieur LECLERC—MILHOMME Ayden en tant que serveur en restauration du 04 au 05 juillet 2026,
- Monsieur GUIFFIER Léon en tant que cuisinier du 06 au 31 juillet 2026,
- Madame GARRAUD Marie-Lou en tant que serveuse en restauration du 06 au 31 juillet 2026,
- Madame MICOUD-TERREAU Jade en tant que serveuse en restauration du 06 juillet au 24 août 2026,
- Monsieur CHELSON Louis en tant que serveur en restauration du 06 juillet au 31 août 2026,
- Madame MÉNAGER Léa en tant que serveuse en restauration du 06 juillet au 31 août 2026,
- Monsieur MARC Iliass en tant que serveur en restauration du 06 au 31 juillet 2026,
- Monsieur GABARD--MOULIA Benjamin en tant que serveur en restauration du 06 juillet au 09 août 2026,
- Monsieur BODIN Maden en tant que serveur en restauration du 06 juillet au 23 août 2026,
- Monsieur CRAMIER Nathan en tant que serveur en restauration du 06 juillet au 02 août 2026,
- Monsieur BOUCHET Néo en tant que serveur en restauration du 06 juillet au 30 août 2026,
- Monsieur COQUILLAS—DEGRAVE Pierre en tant que serveur en restauration du 06 juillet au 28 août 2026,

- Madame MASSON Lilie en tant que serveuse en restauration du 06 juillet au 13 août 2026,
- Madame RABILLER Constance en tant que serveuse en restauration du 06 au 31 juillet 2026,
- Madame GUERDER Eugénie en tant que serveuse en restauration du 06 juillet au 21 août 2026,
- Madame BOUCHET Thaïs en tant que serveuse en restauration du 01 au 31 août 2026,
- Madame HUGUET Manon en tant que serveuse en restauration du 01er au 31 août 2026,
- Madame JULES Keyla en tant que serveuse en restauration du 01^{er} au 31 août 2026,
- Madame AKHMEDOV Fatima en tant que serveuse en restauration du 01^{er} au 31 août 2026,
- Madame COINDET Noémie en tant que serveuse en restauration du 01^{er} au 31 août 2026,-
- Monsieur BESTEIRO Diogo en tant que serveur en restauration du 15 juillet au 08 août 2026,
- Madame MARTINI Giulia en tant que serveuse en restauration du 06 juillet au 31 août 2026,
- Madame POLESE Louna en tant que serveuse en restauration du 08 au 31 août 2026,
- Madame VEUILLE Laurie en tant qu'agent d'entretien du 18 juillet au 31 août 2026,
- Madame ANI Samia en tant que cuisinière du 01^{er} au 31 août 2026,
- Monsieur PINTO—AMOROS Esteban en tant que surveillant de baignade du 20 au 21 juin 2026, du 23 AU 25 juin 2026, du 03 juillet au 30 août 2026,
- Madame CUILHÉ Chloé en tant que surveillante de baignade du 20 au 21 juin 2026, du 24 au 25 juin 2026, du 03 juillet au 30 août 2026,
- Madame TESSIER Flavie en tant que surveillante de baignade du 27 au 28 juin 2026, du 03 juillet au 23 août 2026,
- Monsieur TONDUT Léonel en tant que surveillant de baignade du 03 juillet au 23 août 2026,
- Monsieur HASROUNY Louis en tant que surveillant de baignade du 03 au 31 juillet 2026, du 10 au 23 août 2026,
- Monsieur VEYSSIERE Tom en tant que surveillant de baignade du 03 juillet au 23 août 2026,
- Madame TONNEAU Valentine en tant que surveillante de baignade du 03 juillet au 05 août 2026,
- Madame DUGAS RAVENEAU Maïna en tant qu'agent d'accueil du 04 au 31 juillet 2026, du 19 au 25 août 2026,
- Monsieur ROCHE Mathis en tant qu'agent d'entretien des bassins du 06 juillet au 30 août 2026,
- Madame DARRECAMP Laure en tant qu'agent d'accueil du 09 juillet au 30 août 2026,
- Monsieur CUILHÉ Lucas en tant que surveillant de baignade du 13 juillet au 25 août 2026,
- Monsieur GRIGNON Aidan en tant qu'agent d'accueil du 20 juillet au 30 août 2026,
- Monsieur WATTELLIER—CULPIN Nicolas en tant qu'esthéticien du 20 juillet au 31 aout 2026,
- Madame GARNIER Jessica en tant qu'esthéticienne du 24 juillet au 30 septembre 2026,
- Madame MASSICOT Marine en tant qu'esthéticienne du 10 août au 30 septembre 2026
- Monsieur MASSEY James en tant que surveillant de baignade du 26 au 30 août 2026,
- Madame BARLAS Laura en tant que secrétaire du 06 juillet au 31 juillet 2026,
- Madame MOTEEA Nine en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} au 31 août 2026,
- Monsieur DUVERGER Théo en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} au 31 août 2026,
- Monsieur GENTIL Raphaël en tant qu'agent d'entretien du 01^{er} au 31 août 2026,
- Monsieur MORNET Stéphane en tant que serveur en restauration le 08 août 2026, un avenant au contrat de travail avec :
- Madame VERDON Naomie en tant qu'agent d'accueil du 01er juillet 2025 au 30 septembre 2026,
- Madame GARRAUD Marie-Lou en tant que serveuse en restauration du 06 juillet au 31 août 2026,

Point 3, d'accepter et de signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- une convention de stage avec le Lycée Professionnel Marcel Dassault à Mérignac (33) et Monsieur CHATAIN Hugo du 08 au 26 juin 2026 à la Déchetterie de Montendre ainsi qu'avec le Lycée Jean Hyppolite de Jonzac et Madame LINLAUD GORSKI Louise du 15 au 19 juin 2026 au Service Culture,
- une convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec Madame BRASSAUD Sarah du 16 au 26 juin 2026 au sein de la Boîte à Bébé à Pons,
- une convention de formation professionnelle continue « Développer confiance en soi pour être acteur de son avenir» avec le centre de formation ECOACHYOU de Cercoux pour :
 - Monsieur RENOU Jean-Noël
 - Madame DUCELLIER Joanne
 - Madame DELASSUS Coralie
 - Madame BRASSAUD Sarah
 - Madame MACREZ Tatiana
 - Madame DUQUESNOIS Lola
 - Monsieur CELLIER Thomy
 - Monsieur SAUVAGE Frédéric

- Madame LAFAURIE Laurence les 08,09,15,16 et 22 juin 2026 pour un montant TTC de 3 500,00 €.
- une convention de formation professionnelle intitulée : « Sécurité des personnels et des déchetteries traitant des produits dangereux avec l’organisme APAVE de Puteaux avec Monsieur FONTENAUD Florian et Monsieur PAGES Matys du 19 mai au 31 juillet 2026 pour un montant TTC de 336,00 €.
- une convention de mise en œuvre d’une période de mise en situation en milieu professionnel avec Madame JOUIN Kimberley du 03 au 14 août 2026 au sein de la Résidence Colisée, EHPAD de Jonzac (pour la découverte du métier d’aide-soignante).
- une convention de formation professionnelle continue « Habilitation électrique H.T, B.T » avec le centre de formation SOCOTEC Mérignac, pour Monsieur BEZIAT Renald les 17 et 18 septembre 2026 pour un montant TTC de 732,00 € .
- pour les ANTILLES une convention simplifiée de formation professionnelle avec l’Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Charente-Maritime le 03 juillet 2026, intitulée Exercice PSE1 d’un montant de 650 € TTC
- une convention de formation professionnelle continue « La confiance en soi : se remobiliser pour être acteur de son avenir » avec le centre de formation ECOACHYOU de Cercoux pour les 20,21,27 et 28 juillet 2026 et le 3 août 2026 pour un montant TTC de 3 500,00 €.

Point 5, de signer les conventions de mise à disposition de personnel de la CDCHS :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un contrat de mise à disposition avec l’Association V.I.E. pour :
 - Madame FRÈRE Bernadette en tant qu’agent d’entretien du 02 au 30 juin 2026, du 01^{er} au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Madame REBAH Soraya en tant qu’agent d’entretien du 08 au 30 juin 2026,
 - Madame REBAH Soraya en tant qu’agent d’entretien du 01^{er} au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Madame PUBLIÉ Lucie en tant qu’agent d’entretien du 1er au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026
 - Madame TRÉPOUT Angélique en tant qu’agent d’entretien du 1er au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Madame AMIMEUR Jennifer en tant qu’agent d’entretien du 1er au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Monsieur MERCIER Jean-Paul en tant que gestionnaire de l’aérodrome de Jonzac-Neulles du 1er au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Madame BERTHELOT Véronique en tant qu’agent d’entretien du 1er au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Madame GAUDIN Caroline en tant qu’agent d’entretien du 1er au 31 juillet 2026,
 - Monsieur TROUSSIER Noah en tant qu’agent d’entretien du 1^{er} au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026,
 - Madame CHAGNEAU Luna en tant qu’agent d’entretien du 01^{er} au 31 juillet 2026, du 01^{er} au 31 août 2026
 - Madame SICAUD Clara en tant qu’agent d’entretien du 13 au 17 juillet 2026,
 - Madame PRINCETEAU Amandine en tant qu’agent d’entretien du 20 au 31 juillet 2026,
 - Madame ROELS Laurence en tant qu’agent d’entretien du 20 au 31 juillet 2026,
- une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, concernant l’agent Monsieur Nicolas François, animateur sportif, qui officiera sur la base de loisirs de Jonzac du 6 juillet 2026 au 28 août 2026.
- une convention de mise à disposition d’agents dans le cadre du chantier d’insertion "Haute Saintonge Fleurie" avec la commune suivante Allas Champagne et Montguyon.

Point 7, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d’une procédure adaptée, dans la limite de 216 000€ HT pour les marchés de services et de 500 000€ HT pour les marchés de travaux :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 9 décembre 2025 relative à l’attribution et aux conditions du marché “Travaux de réhabilitation du réservoir de Casse-Coie” à VIGIER TRAVAUX SPECIAUX, 16 RUE EDMOND MICHELET, 24800 THIVIERS pour le montant d’offre contrôlé de 66.397,64 € HT soit 79.677,17 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision de notre organisation du 1er avril 2026 approuvant l’modification 1 pour un montant en plus de 21.322,84 € HT soit 25.587,41 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu’il est apparu nécessaire, lors de l’exécution du marché, de prolonger le délai d’exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 53 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s’engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d’ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 du marché "Travaux de réhabilitation du réservoir de Casse-Coie".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 53 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 2 (Charpente métallique)" à Etablissements CANCE, Route de la Montjoie BP 35, 64800 NAY BOURDETTES pour le montant d'offre contrôlé de 721.046,40 € HT soit 865.255,68 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 2 (Charpente métallique)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 4 (Couverture Etanchéité)" à BELOUIN, ZA du Bon René, 6 chemin de Poterelle, 49750 CHANZEAUX pour le montant d'offre contrôlé de 832.336,05 € HT soit 998.803,26 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation délai du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 4 (Couverture Etanchéité)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 5 (Bardages Façades)" à BELOUIN, ZA du Bon René, 6 chemin de Poterelle, 49750 CHANZEAUX pour le montant d'offre contrôlé de 281.976,65 € HT soit 338.371,98 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 2 mars 2026 approuvant l'modification 1 pour un montant en plus de 1.804,00 € HT soit 2.164,80 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 - Prolongation délai du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 5 (Bardages Façades)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 6 (6A - Menuiseries Métalliques)" à Etablissements CANCE, Route de la Montjoie BP 35, 64800 NAY BOURDETTE pour le montant d'offre contrôlé de 261.730,76 € HT soit 314.076,91 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;
Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires ;
Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation délai du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 6 (6A - Menuiseries Métalliques)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 3 (Charpente bois)" à ENTREPRISE MERLOT, 10 Rue du Champ des Bordes, 86100 CHATELLERAULT pour le montant d'offre contrôlé de 87.762,00 € HT soit 105.314,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;
Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires ;
Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Prolongation de délai du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 3 (Charpente bois)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 14 (6B - Portes industrielles et accordéon avions)" à MINEUR BECOURT SYSTEMES, 201 Avenue D sandrouins, 59300 VALENCIENNE pour le montant d'offre contrôlé de 291.029,00 € HT soit 349.234,80 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 750,00
Total HT	= € 750,00
TVA	+ € 150,00
TOTAL	= € 900,00

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 0,26% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 291.779,00 € HT soit 350.134,80 € TTC, (20% TVA) et à 291.779,00 € HT soit 350.134,80 € TTC, (20% TVA) pour cette tranche ;

Considérant la motivation de la modification :

Adaptation technique de l'armoire de commande ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 14 (6B - Portes industrielles et accordéon avions)" pour le montant total en plus de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Le Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge décide de signer avec le Syndicat de la Voirie 17 :

- Une convention pour missions de suivi et de réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension de la zone aéronautiques de Jonzac-Neulles
- Un avenant 1 à la convention pour missions de suivi et de réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension de la zone aéronautiques de Jonzac-Neulles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 9 (Revêtements Finitions)" à MARRAUD SAS, 10 RUE DU MOULIN BUISSON - BP 70022, 17130 MONTENDRE pour le montant d'offre contrôlé de 151.502,81 € HT soit 181.803,37 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 1.469,89
Q en -	- € 2.387,28
Total HT	= € -917,39
TVA	+ € -183,48
TOTAL	= € -1.100,87

Considérant que le montant total de cette modification reste 0,61% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 150.585,42 € HT soit 180.702,50 € TTC, (20% TVA) et à 150.585,42 € HT soit 180.702,50 € TTC, (20% TVA) pour cette tranche ;

Considérant la motivation de la modification : Devis D202600014

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 9 (Revêtements Finitions)" pour le montant total en moins de -917,39 € HT soit -1.100,87 € TTC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 1 (Terrassements - Fondations - Gros oeuvre)" à KOMORNICZAK SAS, 11, route de la Borne Cent Souberac, 16130 GENSAC LA PALLUE pour le montant d'offre contrôlé de 1.399.823,91 € HT soit 1.679.788,69 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 23 mars 2026 approuvant l'modification 1 - Balance travaux au 17/10/2025 + Devis N°8303-02-2026A pour un montant en plus de 63.697,35 € HT soit 76.436,82 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 16 juin 2026 approuvant l'modification 2 - Devis 8202-11-2025 pour un montant en plus de 29.868,00 € HT soit 35.841,60 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 3 - Balance financière "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 1 (Terrassements - Fondations - Gros oeuvre)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 10 (Métallerie)" à GASCOGNE, 9 ROUTE DES JACQUES, 17210 BUSSAC FORET pour le montant d'offre contrôlé de 44.452,00 € HT soit 53.342,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution pour la raison suivante : Adaptation technique en cours de chantier sans modification financière;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 10 (Métallerie)".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 8 (Menuiseries intérieures)" à BMS 17, Chez Bascle, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 44.787,23 € HT soit 53.744,68 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 907,32
Total HT	=	€ 907,32
TVA	+	€ 181,46
TOTAL	=	€ 1.088,78

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 2,03% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 45.694,55 € HT soit 54.833,46 € TTC, (20% TVA) et à 45.694,55 € HT soit 54.833,46 € TTC, (20% TVA) pour cette tranche ; ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 50 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 8 (Menuiseries intérieures)" pour le montant total en plus de 907,32 € HT soit 1.088,78 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 11 (Chauffage - Ventilation - Plomberie)" à SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIES, 97 AVENUE GAMBETTA, 17100 SAINTES pour le montant d'offre contrôlé de 1.029.274,71 € HT soit 1.235.129,65 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 3.266,95
Q en -	-	€ 5.121,13
Total HT	=	€ -1.854,18

TVA	+	€ -370,84
TOTAL	=	€ -2.225,02

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 1,77% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 1.047.482,76 € HT soit 1.256.979,30 € TTC, (20% TVA) et à 1.047.482,76 € HT soit 1.256.979,30 € TTC, (20% TVA) pour cette tranche ;
 Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
 Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 3 - DUPRE du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 11 (Chauffage - Ventilation - Plomberie)" pour le montant total en moins de -1.854,18 € HT soit -2.225,02 € TTC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 63 jours calendaires.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 7 (Plâtrerie - Faux plafond)" à A.Y. Gouraud SARL, 13, rue du Dr Schweitzer, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 155.008,01 € HT soit 186.009,61 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 3.514,08
Total HT	=	€ -3.514,08
TVA	+	€ -702,82
TOTAL	=	€ -4.216,90

Considérant que le montant total de cette modification reste 2,27% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 151.493,93 € HT soit 181.792,71 € TTC, (20% TVA) et à 151.493,93 € HT soit 181.792,71 € TTC, (20% TVA) pour cette tranche ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 7 (Plâtrerie - Faux plafond)" pour le montant total en moins de -3.514,08 € HT soit -4.216,90 € TTC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 50 jours calendaires.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 19 mars 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 11 (Chauffage - Ventilation - Plomberie)" à SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIES, 97 AVENUE GAMBETTA, 17100 SAINTES pour le montant d'offre contrôlé de 1.029.274,71 € HT soit 1.235.129,65 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 26.608,14
Travaux supplémentaires	+	€ 38.911,51
Total HT	=	€ 12.303,37
TVA	+	€ 2.460,67
TOTAL	=	€ 14.764,04

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 2,96% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 1.059.786,13 € HT soit 1.271.743,34 € TTC, (20% TVA) et à 1.059.786,13 € HT soit 1.271.743,34 € TTC, (20% TVA) pour cette tranche ;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;
Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 4 - DUPRE du marché "Construction d'un bâtiment industriel sur l'aéropole Jonzac-Neulles - Lot 11 (Chauffage - Ventilation - Plomberie)" pour le montant total en plus de 12.303,37 € HT soit 14.764,04 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

S'applique à ce marché la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu la décision du Président du 6 août 2025 relative à l'attribution du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot A - Secteur Nord" à WETTERWALD TRANSPORT TOURISME, 22 Chemin de la Motte, 33320 EYSINES aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 110.000,00 € HT soit 125.000,00 € TTC. ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 122 jours calendaires ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant de l'acheteur Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot A - Secteur Nord".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 121 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

S'applique à ce marché la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu la décision du Président du 6 août 2025 relative à l'attribution du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot B - Secteur Sud" à WETTERWALD TRANSPORT TOURISME, 22 Chemin de la Motte, 33320 EYSINES aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 110.000,00 € HT soit 125.000,00 € TTC. ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 122 jours calendaires ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant de l'acheteur Monsieur Christophe Cabri a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot B - Secteur Sud".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 122 jours calendaires.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Avec l'UGAP, un devis d'un montant de 74 049.71€ TTC pour la numérisation des Documents d'Urbanisme communaux.
- Un avenant n° 1 à la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du 23 mai 2024 avec Monsieur Gilles PARISI, pour une prolongation de la validité de la convention initiale jusqu'au 22 mai 2027.

Point 9, d'attribuer et de verser les subventions pour frais d'actes et d'échanges forestiers en conformité avec le règlement adopté et les autorisations budgétaires :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'allouer les subventions suivantes :

Mme ROUX Marie-Dominique – Bordeaux – Vente NADON/ROUX	500,00 €
Mr BRODUT Marc –Cercoux – Vente Cts POUPELAIN/BRODUT	500,00 €
Mr BRODUT Marc –Cercoux – Vente DAVID/BRODUT	500,00 €
GF LES PINIERS DU LOIRAT – Mortagne _ Vente BODERE/GF LES PINIERS DU LOIRAT	183,01 €
Mr GEUJON Pierre – La Clotte – Vente MAILLARD/GEUJON	162,64 €
Mr GEUJON Pierre – La Clotte – Vente LECARDEUR/GEUJON	159,72 €
Mr GEUJON Pierre – La Clotte – Vente CNE LA CLOTTE/GEUJON	147,20 €
Mme AUGÉAY Marie-Annick – La Clotte - Vente GF CHAUSSADE/AUGÉAY	204,96 €
Mme DE POSCH Doriane – Bois – Echange DE POSCH/NATIER	500,00 €

Point 18, de signer des conventions de partenariat concernant le système d'information géographique (SIG) :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec SOLURIS, un contrat de prestations de services liés aux Systèmes d'Informations Géographiques pour l'année 2026. Le montant de ce contrat s'élève à 2 952 € TTC pour l'adhésion forfaitaire Géo 17 de 100€, la contribution partenaire Géo 17 de 2 465€ et la fourniture des fichiers fonciers pour 387€. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa signature et est renouvelable tacitement à la date anniversaire de signature dans la limite de 4 ans.

Point 19, d'effectuer toutes les démarches quotidiennes administratives, juridiques, financières et commerciales et de réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Une convention d'honoraires n° 202600407 d'un montant de 230.00€ HT avec la société ELIGE afin d'assister la CDCHS.
- Une convention d'honoraires, d'un montant de 230.00€ HT, avec la société Elige afin d'assister la CDCHS.
- Une convention d'honoraires, d'un montant de 230.00€ HT (taux horaire), avec la société Elige afin d'assister la CDCHS.
- Une convention de prêt de salle de réunion « Mysterra » avec le SDIS17 afin d'effectuer des stages de secourisme les soirs du 9, 10, 23 et 24 juin 2026 de 19h à 22h à titre gratuit.
- Une convention de mise à disposition de 3 véhicules du 17 au 20 juillet à titre gracieux pour l'association de la Maison de l'emploi / mission locale.
- Avec la CCI de Charente Maritime, une convention de mise à disposition de locaux (2 bureaux de 9m2, 1 bureau de 10 m2 et un bureau de 25m2) situé au 9 La Meslerie à Jonzac à partir du 15 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026. La CCI sollicite la CDCHS pour assurer le ménage des bureaux durant cette période. Les charges prévisionnelles seront de 375 euros TTC mensuel sur la période du 15 juin au 31 août 2026.
- Une convention de prêt de la salle de réunion « Mysterra » avec Belle Factory pour le Free Music à partir du mercredi 17 au dimanche 21 juin 2026 à titre gratuit.
- Une convention de prêt de la salle de réunion « Mysterra » avec la Double Aventure pour une « classe du dehors » avec l'école Jeanne d'Arc Saint Romain à Blaye le mardi 30 juin 2026 de 13h à 15h30 à titre gratuit.
- Un contrat d'abonnement avec RESE HAUTE SAINTONGE (service de distribution d'eau) pour le bâtiment DAHER situé au numéro 19 Aérodrome à St Germain de Lusignan à compter du 12 juin 2026.
- Pour le siège de la CDCHS à Jonzac, un contrat de location de trois fontaines à eau avec l'entreprise R et O Atlantic à partir du 1er juillet 2026 pour une durée de 36 mois d'un montant de 94.70 euros HT par mois. La facturation est annuelle.
- Pour la circuit automobile de La Genetouze, un contrat de location de 6 WC chimiques avec l'entreprise CADDENZ du 30 juillet au 31 juillet 2026 d'un montant de 1991.02 euros TTC.
- Pour l'ancienne gendarmerie service économie social à Montlieu La Garde à partir du 5 juillet 2026, avec la Société CHUBB SICLI, un contrat de vérification des extincteurs et de l'alarme, la première visite annuelle se fera en août 2026. Le contrat sera reconduit tacitement et le montant annuel est de 102.96 euros TTC.

- Avec la préfecture de la Charente-Maritime une convention administrative et financière de mise à disposition de personnels et de matériels à titre gratuit aux forces de l'ordre pour la sécurisation d'une étape lors de la coupe d'Europe des Montgolfières à Jonzac le 1 août 2026.
- Avec la préfecture de la Charente-Maritime une convention administrative et financière de mise à disposition de personnels (forces de l'ordre) et de matériels à titre gratuit pour la sécurisation d'une étape lors de la coupe d'Europe des Montgolfières à La Gënëtouze le 30 juillet 2026.

MAISON DE LA FORET :

- Les nouveaux prix ci-dessous :

tableterie des lacs	
Bijou bracelet + collier bois coloré	3,00 €
Epée bois naturel LG 57 cm	5,50 €
Labyrinthe 11,5 x 11,5 cm	3,90 €
Jeu de patience diam 7cm	3,00 €
cedatec	
Bague humeur	3,10 €
Crayon lapin pompon	4,20 €
Crayon chatte pompon	4,20 €
Crayon cheval pompon	4,20 €
Crayon abeille pompon	4,20 €
Peluche canard col vert	13,20 €
Magnet cheval brun	2,10 €
ADRS	
Copain des jardins	15,50 €
Copain des bois	15,50 €
Fleurs merveilleuses	7,95 €
Passage des heurs	
Découvrir la forêt de la lande	25,00 €
Syndicat des producteurs	
Miel offre speciale	6,00 €
Edition GESTE	
Le grand guide de la nature	49,00 €
Les animaux des jardins	6,00 €
Rando Barbezieux et son pays	8,90 €
Oiseaux migrants	6,90 €
Traces d'animaux	6,90 €
Fleurs de printemps	6,90 €
Coloriages des tracteurs et des engins de chantiers	5,00 €
Un petit crabe	12,00 €
Domino bande de pirates	19,90 €
Meilleures recettes charentaises au caramel beurre salé	6,90 €
Tu m'avais promis	20,90 €
Meutres au Fort Boyard	13,90 €
Des familles juives pendant la Seconde Guerre mondiale	25,00 €
Le magicien	14,00 €
Broceliande la forêt magique	14,00 €
Cradock sait tout	6,90 €

La cuisine au fromage	6,00 €
La gerbe et le fleau	20,00 €
Coquillages et pinces de crabes	6,90 €
Patouche ne prete rien	6,90 €
Tintamarre on en a marre	6,90 €
Insectes du jardin	20,00 €
Le cognaçais histoire patrimoine eau de vie	25,00 €
Carnet d'Oléron 10 flanereries	25,00 €
Recettes gourmandes charentaises	12,90 €

- une convention de partenariat avec monsieur Mathieu LOUET pour une exposition du 04 juillet au 30 août 2026 à titre gracieux ,pour ses œuvres d'une valeur de 2 850 € .

ANTILLES :

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- pour l'institut des ANTILLES les nouveaux tarifs suivants : Aqua Sérum ARTDECO SPF 50+ : 37 € et Masque Cryo dynamisant LPG : 44 €.
- une convention de mise à disposition du Centre des Congrès de JONZAC , pour un entraînement ORSEC NOVI regroupant le SDIS 17, La FORCE de SECURITE INTERIEURE, LE SAMU 17, la CUMP les 29 et 30 juin 2026, à titre gracieux pour le Centre hospitalier de JONZAC.
- un contrat de partenariat 2026 valable jusqu'au 31.12.2026 avec la société LABORATOIRES NATESCENCE fixant des remises sur factures.
- un devis pour des abonnements et achats de consommables pour le protocole d'obligation avec HACCP en ce qui concerne le restaurant et le bar/plage. La durée des services est de 12 mois, reconductible 3 fois pour un montant de 171.13 Euros HT pour les abonnements et 298.00 € HT pour les consommables.
- avec LPG SYSTEMS SAS un contrat de maintenance Platinum ALLIANCE d'un montant de 1 840.00 € HT soit 2 208.00 € TTC.
- un partenariat de mise à disposition de créneaux pour la période 2026-2027 avec le SDIS 17, IME de Jonzac, Association rénovation (Pons), Association Club Handisport Natation, ASSAJ, Association triathlon Haute Saintonge, Club Subaquatique de Haute Saintonge section plongée, Association Club Aquatique Haute Saintonge section natation , CFA Saint Germain de Lusignan, Groupement de Gendarmerie Départemental 17 et l'Association le GEDAR ARCHIAC.
- une police d'abonnement avec Véolia, pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de Jonzac, dans le cadre de la délégation de service public. La puissance souscrite est de 400 kw. à compter du 1 mai 2026 pour une période de 4 ans :
- pour le Tibar et le restaurant des "Antilles de Jonzac" les nouveaux prix suivants : Wrap du moment: 5 € - Salade du moment: 4.50 € - Petit Muffin pépites de chocolat: 2 - Coca:(33cl canette): 3€ - Coca zéro(33cl canette): 3€ - Coca Cherry(33cl canette): 3€ - Perrier(33cl canette): 3€ - Schweppes Agrumes (33cl canette): 3€ - Schweppes Indian Tonic(33cl canette): 3€ - Oasis Tropical (33cl canette): 3€ - Orangina (33cl canette): 3€ Fuzetea (33cl canette): 3€ - Sprite (33cl canette): 3€ - Minute Maid orange(33cl canette): 3€ - Minute Maid pomme(33cl canette): 3€ - Cacolac (33cl canette): 3€ - Fanta orange(33cl canette): 3€ - Formule Hot-Dog: 9.50€ - Formule Wrap: 9.50€ Formule Sandwich: 9.50€

CENTRE DES CONGRES :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Une convention de mise à disposition avec « Studio Baï Tho » du 10 au 13 juin 2026, pour un montant de 4 771.20 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Collège de Jonzac » pour le 16 juin 2026, pour un montant de 1 540.80 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Association Terpsichore/Espace de Danse » du 03 au 06 juin 2026, pour un montant de 9 007.20 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Agora Lib' » du 10 au 12 juin 2026, pour un montant de 12 283.20 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Générations Mouvement » pour le 19 et 20 novembre 2026, pour un montant de 6 931.20 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « 4ème Sens Prod » pour le 23 avril 2026, pour un montant de 4 444.80 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Peel Productions » pour le 19 juin 2026, pour un montant de 4 612.80 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Ligue de Basket Nouvelle Aquitaine » pour le 26 et 27 juin 2026, pour un montant de 5 179.20 € TTC.

- Une convention de mise à disposition avec « ASMAN TECHNOLOGY » le 25 juin 2026, pour un montant de 564.00 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « ADMR Charente Maritime » le 24 et 25 juin 2026, pour un montant de 16 653.60 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Ordre des Experts Comptables » du 06 et 07 janvier 2027, pour un montant de 19 118.40 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Studio Gem' Danser » le 03 et 04 juillet 2026, pour un montant de 5 013.60 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Direction Interrégionale des Douanes de Nouvelle-Aquitaine » le 23 et 24 septembre 2026, pour un montant de 778.80 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « Eurochestreries » du 30 juillet au 01 août et le 10 août 2026, pour un montant de 11 941.20 € TTC.
- Une convention de mise à disposition avec « MX Action » du 18 au 20 septembre 2026, pour un montant de 5 652.00 € TTC.
- Un avenant au contrat de services culturels passé le 29/05/2026 avec Alexia SCHMIDT dans le cadre « Des Sentiers des Arts 2026 ». Cet avenant modifie l'article 11 modalités de paiement.
- Une convention de mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs du 2 juillet au 27 août 2026 inclus, avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aire de Loisirs et de la Piscine de la Pimperade.

MEDIATHEQUE :

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer :

- Le devis N° 156 avec la Société GAMING EVENT pour une location de bornes arcade MARVEL de juillet à août pour un montant de 500 € TTC.
- Un contrat général de représentation de diffusion jusqu'à 45 heures hebdomadaires de musiques de sonorisation avec la SACEM jusqu'au 31 août 2026 pour un montant de 71.58 euros HT pour l'année.

AUTRES :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Une convention de refacturation de prestation de traiteur avec la SARL Philippe GAULT TRAITEUR à SAINTES conclue pour l'inauguration du bâtiment DAHER, pour le 03 juillet 2026. La CDCHS refacturera à la SOCIETE DAHER AIRCRAFT le montant ajusté au nombre définitif d'invités.
- Avec ATLANTAS le renouvellement de contrat d'assurance, concernant les montgolfières, à compter du 15 juillet 2026 pour une durée d'un an. Cette assurance comprend les montgolfières F-HCGC, F-HKPF, F-HJON, pour un montant total annuel de 4936.00 €.
- Avec AMF Mutuelle d'Assurances, la souscription d'une assurance financière à compter du 06 juillet 2026 pour une durée d'un an. Le montant total annuel s'élève à 7 550.97€
- Une convention de prêt pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028) de matériel avec l'association Eurochestreries, du 28 juillet au 12 août de chaque année. Ce prêt de matériel est gratuit.
- Une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Haute Saintonge et le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine pour la création et la maintenance de parcours « Terra Aventura » pour un montant total annuel de 2 000 € HT valable pour l'année civile.
- Une convention de mise à disposition du site des Pelerins avec la commune de Pons. Le site est mise à disposition à titre gratuit de la CDCHS qui en assure la valorisation, la promotion et l'animation, le nettoyage des locaux, ainsi que l'aménagement et l'entretien du jardin et de ses dépendances. La commune conserve les dépenses d'électricité, chauffage et autres charges liées au bâtiment. La convention prend effet à partir du 19 juin 2026 pour une durée de 5 ans.
- Une convention pour mission de faisabilité concernant la création d'un nouveau cheminement sur le site de lecture du paysage – Commune du Fouilloux avec le Syndicat de la Voirie 17.

Point 20, d'effectuer toutes les démarches administratives pour autoriser les conventions de servitude au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la CDCHS :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Avec ENEDIS, une convention de servitudes sur la parcelle AO 0095 au Lieu-dit Parc du Château à Jonzac.
- Avec ENEDIS, une convention de servitudes sur la parcelle AR 0158 au Lieu-dit La Mouillère à Jonzac, pour le centre d'incendie et de secours de Jonzac :
- Avec le SDEER, une convention pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine HT/BT de type PSSB sur la parcelle n° 1263 - section E sur la commune de Le Fouilloux lieu-dit Le Grand Creux.

Point 22, d'émettre un mandat «créances éteintes», pour des montants jusqu'à 1000€ :

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 1er juillet 2026 (liste 7616590331), le 03 juillet 2026 (liste 7731491331) et le 15 juillet 2026 (liste 8158610731) concernant le budget annexe EAU :

1. Les créances 0,29 € (Réf R-202430-410-5), 0,29 € (Réf R-202424-411-5), 0,29 € (Réf R-202417-422-5), 0,39 € (Réf R-202433-404-5), 0,39 € (Réf R-202432-409-5), 1,29 € (Réf R-202424-411-4), 1,29 € (Réf R-202430-410-4), 1,29 € (Réf R-202417-422-4), 1,29 € (Réf R-202410-409-4), 1,45 € (Réf R-202502-319-6), 1,63 € (Réf R-202430-410-3), 1,63 € (Réf R-202424-411-3), 1,63 € (Réf R-202410-409-3), 1,63 € (Réf R-202417-422-3), 1,74 € (Réf R-202433-404-4), 1,74 € (Réf R-202432-409-4), 1,76 € (Réf R-202502-319-4), 2,20 € (Réf R-202432-409-3), 2,20 € (Réf R-202433-404-3), 5,56 € (Réf R-26-384-4), 6,04 € (Réf R-202430-410-1), 6,04 € (Réf R-202424-411-1), 6,04 € (Réf R-202417-422-1), 6,33 € (Réf R-202410-409-1), 7,03 € (Réf R-26-384-3), 7,80 € (Réf R-202433-404-1), 7,80 € (Réf R-202432-409-1), 8,28 € (Réf R-202432-409-1), 26,69 € (Réf R-202308-371-4), 28,24 € (Réf R-26-384-1), 31,76 € (Réf R-202502-319-1), 33,86 € (Réf R-202308-371-3), 16,62 € (Réf R-36-272-4), 21,05 € (Réf R-36-272-3), 191,32 € (Réf R-202308-371-1), 79,66 € (Réf R-36-272-1) dues par CARPENTIER Nathalie sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 514,54 € correspondant à la dette effacée.
2. Les créances de 7,59 € (Réf R-202422-181-5), 34,10 € (Réf R-202422-181-4), 43,17 € (Réf R-202422-181-3), 24,61 € (Réf R-202406-731-3), 154,67 € (Réf R-202422-181-1), 299,54 € (Réf R-202406-731-1) dues par la SAS AUX VENTS D'ANGES sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 563,68 € correspondant à la dette effacée.
3. Les créances de 11,83 € (Réf R-202319-987-4), 14,03 € (Réf R-202408-66-4), 14,97 € (Réf R-202319-987-3), 17,76 € (Réf R-202408-66-3), 45,25 € (Réf R-202319-987-1), 83,68 € (Réf R-202408-66-1) dues par la SARL DOREBA COM sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 187,52 € correspondant à la dette effacée.
4. Les créances de 0,92 € (Réf R-202508-66-6), 0,92 € (Réf R-202529-195-6), 1,11 € (Réf R-202529-195-4), 1,11 € (Réf R-202508-66-4), 5,22 € (Réf R-202508-66-3), 5,22 € (Réf R-202529-195-3), 15,10 € (Réf R-202608-136-1), 16,61 € (Réf R-202529-195-1), 29,61 € (R-202508-66-1) dues par MERIAUD Thierry sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 75,82 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 03 juillet 2026 (listes 7616191231 et 7730580931), et le 15 juillet 2026 (liste 8158020831) concernant le budget annexe ASSAINISSEMENT :

1. Les créances de 2,75 € (Réf R-51500202502-319-5), 7,48 € (Réf T-12-1), 8,75 € (Réf R-51500202417-422-2), 8,75 € (Réf R-51500202424-411-2), 8,75 € (Réf R-51500202410-409-2), 8,75 € (Réf R-51500202430-410-2), 9,87 € (Réf R-51500202433-404-2), 9,87 € (Réf R-51500202432-409-2), 30,17 € (Réf R-5150026-384-2), 47,45 € (Réf R-51500202502-319-2), 174,84 € (Réf R-51500202308-371-2), 84,11 € (Réf R-5150036-272-2) dues par CARPENTIER Nathalie sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 401,54 € correspondant à la dette effacée.
2. Les créances de 193,10 € (Réf R-51500202422-181-2), 293,92 € (Réf R-51500202406-731-2) dues par la SAS AUX VENTS D'ANGES sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 487,02 € correspondant à la dette effacée.
3. Les créances de 69,84 € (Réf R-51500202319-987-2), 519,45 € (Réf T-720972240031-2) dues par la SARL DOREBA sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 589,29 € correspondant à la dette effacée.
4. La créance de 85,22 € (Réf R-51500202408-66-2) dues par la SARL DOREBA COM est irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 85,22 € correspondant à la dette effacée.
5. Les créances dues 1,74 € (Réf R-51500202529-195-5), 1,74 € (Réf R-51500202508-66-5), 4,97 € (Réf R-51500202417-320-2), 4,97 € (Réf R-51500202414-313-2), 5,47 € (Réf R-51500202412-311-2), 5,47 € (Réf R-51500202412-311-2), 17,10 € (Réf R-51500202402-128-2), 21,97 € (Réf R-51500202608-136-2), 36,22 € (Réf R-51500202429-73-2), 38,24 € (Réf R-51500202529-195-2), 43,58 € (Réf R-51500202508-66-2) par MERIAUD Thierry sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 181,47 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 06 juillet 2026 (liste 7708272431) concernant le budget annexe ORDURES MENAGERES :

1. La créance de 10,50 € (Réf R-4-69-1) dues par ECO SOL AIR ENTREP est irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.

Le Bureau Communautaire fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire, en vertu de la délibération n°33 bis du 16 avril 2026 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant :

Point C , de décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'autoriser le Président à signer :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association Maison de l'Emploi / Mission Locale de Haute Saintonge, pour l'occupation du bâtiment D Résidence Philippe à Jonzac (17500). L'autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 16 juillet 2026. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.
- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association École de Voile de Port Maubert, pour l'occupation du bâtiment de Saint Fort sur Gironde (17240). L'autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 10 juillet 2026. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.
- Un Avenant de prolongation au contrat de bail avec M. PAULE Nicolas portant sur le bien situé à ST FORT SUR GIRONDE (17240) sis Maubert, cadastrée sous la référence ZB0059, d'une contenance de 281 m², à usage exclusif de stockage du matériel utilisé. Le renouvellement débutera au 1er mai 2026 pour se terminer le 30 avril 2027.
- Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac, une convention d'occupation précaire avec la société RANDSTAD pour la mise à disposition du bureau n°1.8 d'une superficie de 20.00 m², à compter du 01 juillet 2026. Cette convention est consentie pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 300.00 € HT, le montant des charges locatives mensuel est de 70.00 € HT.
- Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac, une convention d'occupation précaire avec la société SARL ENSEMBLADOM pour la mise à disposition du bureau n°2.4 d'une superficie de 13.02 m², à compter du 01 septembre 2026. Cette convention est consentie pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 195.30 € HT, le montant des charges locatives mensuel est de 45.57 € HT.
- Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac, une convention d'occupation précaire avec la société SCP ROUDET-BOISSEAU-LEROY pour la mise à disposition du bureau n°3.5 d'une superficie de 16.48 m², à compter du 10 août 2026. Cette convention est consentie pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 214.24€ HT, le montant des charges locatives mensuel est de 57.68 € HT.
- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec PL CONCEPTION, pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises de Jonzac, pour le garage N°2 d'une superficie de 25 m². L'autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2026. Le montant du loyer est de 125.00€/mois.
- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Eric JOUVE, pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises de Montendre, pour le bureau N° 2 d'une superficie de 50 m². L'autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 5 août 2026. Le montant du loyer est de 300.00€ HT/mois ainsi qu'une participation aux charges communes de 80.00 € HT/mois.
- Une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec MEHA CONCEPT, pour l'occupation de locaux à la Pépinière d'entreprises de Jonzac, pour le bureau N° 2 d'une superficie de 12.15m². L'autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 15 juillet 2026. Le montant du loyer est de 157.95€ HT/mois ainsi qu'une participation aux charges communes de 95.00 € HT/mois.